

LE MOT DU MAIRE



Preignac avance. De nombreux chantiers sont en cours même si rien n'est encore très apparent. En effet, les études pour la salle des fêtes, l'assainissement du Haire et de Lamothe, les locaux de l'ancienne école du Haire, etc. se font. Ces chantiers devraient d'ailleurs commencer dans le courant du second semestre 2010.

Deux ans après notre élection, nous avons lancé de nombreux projets. Je sais que certains vont se demander où nous allons bien pouvoir trouver l'argent nécessaire et, que d'autres estimeront que nous faisons trop de choses pour une commune comme Preignac. J'entends ces interrogations et c'est pourquoi, je souhaite préciser à tous les Preignacais que je gère la commune en « *bon père de famille* ». Nous travaillons avec l'argent que nous avons et nous réalisons uniquement des projets à la dimension de la commune. Les finances de la commune sont saines, les dépenses sont maîtrisées et les recettes sont optimisées au maximum. Preignac étant l'une des communes la moins endettée du département, nous disposons de marges de manœuvre assez importantes. Cette situation, associée à une bonne gestion, nous permet d'engager sereinement les projets d'amélioration du cadre de vie répondant aux attentes de tous les Préignacais.

Courant juin, nous aurons l'occasion de vous présenter, de façon plus développée, les projets en cours et à venir pour notre village.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques. C'est souvent l'occasion de fêtes de famille qui sont toujours des moments agréables.

Jean-Pierre Manceau

Maire de Preignac et Vice-Président de la CDC de Podensac

AU CŒUR DU RÉSEAU D'ALERTE : LA SIRÈNE

1 : LE SIGNAL D'ESSAI

Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis.

Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais ne dure seulement qu'une minute.

SIGNAL D'ESSAI

1 minute

2 : L'ALERTE

Pour donner une alerte, la sirène émet un signal :

- prolongé,
- modulé, montant et descendant,
- trois séquences de 61 secondes s'atténuant ensuite pendant 40 secondes (donc 3 séquences de 101 secondes séparées de 5 secondes de blanc).

SIGNAL D'ALERTE

61s 40s 5s 61s 40s 5s 61s 40s 5s

3 : FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est annoncée par la sirène émettant un signal continu de 30 secondes seulement.

SIGNAL DE FIN D'ALERTE

30 s

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, c'est la préfecture (par affichages municipaux, Radio France, France bleu et la télévision France 3) qui donnera les consignes à respecter en précisant le motif de l'alerte.

Ne pas téléphoner à la mairie pour ne pas encombrer le réseau. La radio et la télévision vous informeront en temps réel et en permanence.

En cas de coupure de courant, il est donc nécessaire de toujours avoir chez soi un poste de radio fonctionnant avec des piles pour suivre les consignes de sécurité diffusées par la préfecture.

UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Au cours de la campagne des élections Municipales, nous avons indiqué que nous souhaitons créer « un poste de garde champêtre, médiateur entre les Preignacais et la Mairie ». Nous avons étudié les

différentes solutions administratives possibles : Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), garde champêtre et policier municipal. Chaque fonction avait ses avantages et ses inconvénients. Au final, nous

avons décidé de doter Preignac d'un A.S.V.P. Cette fonction sera exercée à mi-temps par Madame Béatrice Sage, militaire de carrière en retraite. Madame Sage prendra ses fonctions le 1 avril 2010.

Les principales attributions de cet agent

Surveillance des voies publiques et en particulier

- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêt ou de stationnement interdits des véhicules
- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêt ou de stationnement gênants ou abusifs
- ✓ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule.

Elle pourra également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics, être désignée par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics

L'A.S.V.P participe à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.

Elle aura aussi pour mission de constater par procès-verbal des infractions aux règles relatives aux permis de construire, de démolir et aux conditions d'utilisation des sols.

ANTENNE ORANGE BIGARDOY : BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN

La construction de l'antenne Orange de Bigardoy, ne verra pas le jour. J'avais indiqué, avant que Monsieur Roulet vienne faire un scandale à la Mairie, que j'avais pris en compte la proximité des habitations et que je négociais le déplacement de cette dernière. J'en avais d'ailleurs informé le Conseil

Municipal et aussi le Directeur Régional d'Orange. Il semble que celui-ci en ait tenu compte. L'action de Monsieur Roulet n'a donc servi qu'à donner du travail supplémentaire au personnel communal.

Bien sûr, la disparition de cette antenne pénalise les Preignacais

qui reçoivent dans de mauvaises conditions l'opérateur Orange. Je ne veux donc pas les oublier et suis à la recherche d'une nouvelle implantation sur Preignac afin de répondre à leur besoin.

Le Maire
Jean-Pierre Manceau

INFORMATIONS PRATIQUES

Les plages horaires pendant lesquelles sont autorisées les travaux de jardinage et de bricolage avec des équipements

bruyants (tondeuse, tronçonneuse, ponceuse, etc.) sont définies par arrêté préfectoral. Quant aux incinérations,

elles font aussi l'objet d'une réglementation précise et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.

Travaux de jardinage et de bricolage

Du lundi au vendredi : 8h30/12h - 14h30/19h30 - Samedi : 9h/12h - 15h/19h - Dimanche & jours fériés : 10h/12h

Incinérations interdites (par arrêté Préfectoral): du 15 mars au 30 avril puis du 1er juillet au 30 septembre

NUMÉROS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie: 05 56 63 27 39

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi et le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Déchetterie de Preignac (déchets verts uniquement) : tous les samedis matin de 8h30 à 11h30.

CDC de Podensac : 05 56 76 38 00

Déchetterie de Virelade : 0800 132 232

Syndicat des eaux : 05 56 63 29 76

Bibliothèque : 05 56 63 28 27

Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h et le mercredi de 15h30 à 18h.